

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(27\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Paul Rietsch, 10 novembre 1887](#)

Jean-Baptiste André Godin à Paul Rietsch, 10 novembre 1887

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (27)

Collation 4 p. (53r, 54r, 55r, 56r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Paul Rietsch, 10 novembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52432>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 novembre 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Rietsch, Paul](#)

Lieu de destination 68, rue Royale, Saint-Quentin (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'exclusion du Familistère de l'anarchiste Duplaquet. Godin fait à Rietsch le récit des événements impliquant des anarchistes depuis le mois de septembre. Il lui demande son avis sur la procédure à suivre.

Notes Le numéro du journal anarchiste *La Révolte* du 24 septembre 1887 évoque une tentative de grève et des placards affichés en face du « bain Godin » (*La Révolte*, 24 septembre 1887 [en ligne :

<https://www.retronews.fr/journal/la-revolte/24-septembre-1887/1241/4212029/3>,

consulté le 5 décembre 2023]). Le numéro du 8 octobre 1887 de *La Révolte* mentionne l'arrestation des ouvriers anarchistes du Familistère (*La Révolte*, 8 octobre 1887 [en ligne :

<https://www.retronews.fr/journal/la-revolte/8-octobre-1887/1241/4212041/2>,

consulté le 5 décembre 2023]). Parmi ces ouvriers se trouve Gustave Mathieu (voir sur FamiliLettres, la lettre de Lucien Perrin à Gustave Mathieu du 10 juin 1892)

Support Les chiffres d'articles du règlement de l'association du Familistère sont manuscrits et biffés à la mine de plomb au bas du folio 56r.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Duplaquet, Jules](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/08/2025

Guise Familistère 10 Novembre 1897

Monsieur,

L'association du Familistère que j'ai fondée aura inévitablement, par le cours des événements, à résister à des tentatives de différents ordres, faites contre elle. Je viens vous prier de me dire s'il vous conviendrait de prendre en mains la défense de ses intérêts sociaux.

Le contentieux des sociétés industrielles est peu connu dans notre contrée; mais il a surtout un caractère nouveau dans la société que j'ai fondée à Guise, en ce sens que celle-ci donne au travail une place qui ne lui a jamais été faite dans aucune société.

Le fait suivant que je soumets à votre attention et sur lequel je vous prie de me donner votre avis vous donnera une idée des questions qui peuvent naître dans le sein de notre association.

Vers la fin de septembre quelques ouvriers de l'Association du Familistère

Monsieur Reitsch, avocat à S^t Quentin.

et deux employés provoquèrent dans l'usine des scandales anarchistes par des affiches incendiaires contenant des menaces de différentes natures.

Un des individus fut pris à placarder une de ces affiches et quatre des principaux auteurs du fait furent arrêtés et conduits en prison. Ils furent, je ne sais pourquoi, relâchés quelques jours après et revinrent pour travailler dans les ateliers de l'Association. On refusa de les accepter, leur proposant de régler leur compte; mais ils se répandaient en provocations et refusèrent.

J'étais absent; on introduisit un référé demandant l'expulsion, des ateliers et de l'usine, de quatre ouvriers et un employé. Le référé ordonna l'expulsion. On régla les individus, mais l'un d'eux, l'employé nommé Duplaquet, tout en quittant sa fonction dans les ateliers n'abandonna pas le logement qu'il occupe dans le Familistère.

La Commission exécutive de l'Association qui agissait en mon nom se contenta de sa sortie des ateliers et lui accorda de rester dans son logement tout le mois d'octobre, le prévenant d'avoir à quitter les locaux à la fin du mois.

A cette date, cependant, Duplaquet ne quittant pas son logement fut cité en justice de paix; mais sur les conclusions qu'il présenta, le juge de paix s'est déclaré incompétent.

En cet état qu'y a-t-il à faire? Il faut que l'Association fasse respecter ses statuts qui sont sa loi.

Duplaquet demande l'assistance judiciaire pour plaider contre l'Association, réclamer des dommages-intérêts et je ne sais quoi. En attendant il se répand en diatribes contre l'Association et contre moi, dans les journaux révolutionnaires.

Tout cela ne me paraît pas très-sérieux, mais l'Association du Familistère a des ennemis qui peuvent pousser Duplaquet; je ne sais dans quelle limite ils lui accorderont secours.

Dans tous les cas, il faut que Duplaquet, cet agent de désordre, quitte le Familistère au plus tôt. Cette affaire doit-elle être portée devant le tribunal de commerce? ou devant le tribunal civil? D'un côté, il s'agit de faire respecter le pacte social; de l'autre, il s'agit d'expulser un locataire au mois.

Duplaquet ne peut former sa demande contre l'Association qu'en s'appuyant sur les statuts et règlements de l'Association même.

Je vous donne, sous ce pli, l'extrait des articles de nos statuts qui peuvent avoir rapport à l'affaire Duplaquet.

Je vous donne, en outre, copie des conclusions qu'il a déposées en justice de paix.

Le Bureau de l'assistance judiciaire a remis sa décision au 28 de ce mois. On me dit que l'intention de Duplaquet est de ne pas attendre ce délai pour agir.

Veuillez, Monsieur, me répondre au plus tôt, et me dire si je dois aller conférer avec vous à St Quentin ?

Agissez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération

Edm.

(1) Statuts 1^{re} partie :

Articles 9, 10 ; partie de l'art. 12 ; Articles 17, 24 ;
partie de l'art. 25 ; art. 26, 27, 28, 29, 30, 31 ; partie de
l'art. 72 ; art. 120, 134

Assurances mutuelles 1^{re} partie : art. 27.

Règlement 3^{ème} partie : art. 49 (91, 92, 93)